

Règlement

Bourses « Tous engagés pour la jeunesse! »

Dans le cadre de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2020, la Caisse Desjardins du Quartier-Latin de Montréal (ci-après appelée « la Caisse ») invite ses membres à participer à l'appel de projets - « Tous engagés pour la jeunesse! ». **Un total de 6 000 \$ sera remis sous forme de bourses à trois organismes / institutions qui déposeront un projet destiné aux jeunes âgés entre 6 et 30 ans.**

Le comité de dons et commandites (ci-après appelée « comité de sélection »), constitué d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse analysera les projets reçus et soumettra à l'assemblée générale annuelle du 21 avril 2020 les trois projets retenus.

Parmi les projets gagnants, **les membres, réunis lors de l'assemblée générale annuelle du 21 avril 2020, seront invités à voter afin de déterminer la première (3000 \$), la deuxième (2 000 \$) et la troisième place (1 000 \$).**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » les organisations suivantes :

- Les établissements préscolaires, primaires ou secondaires, publics ou privés, reconnus situés sur le territoire de la Caisse;
- Les institutions, coopératives ou associations à but non lucratif (OBNL) avec charte qui sont membres de la Caisse depuis au moins 90 jours;

(Ci-après les « participants admissibles »).

Les autres organisations ne sont pas admissibles, notamment :

- Les organismes à vocation religieuse et les groupes religieux;
- Les organismes à vocation politique;
- Les groupes de pression;
- Les organismes qui ne sont pas enregistrés à titre d'organisme de bienfaisance selon l'Agence du revenu du Canada.

Les participants admissibles doivent présenter un **projet** qui remplit les conditions suivantes :

« **Projet** » : Un ensemble d'activités concertées qui visent la concrétisation d'un objectif précis à réaliser dans un temps prédéterminé avec un budget établi à l'avance.

- La bourse « Tous engagés pour la jeunesse! » servira exclusivement à l'exécution d'un projet pour les jeunes;
- Le projet doit favoriser activement la persévérance scolaire et la réussite éducative en contribuant à l'estime de soi, à la motivation, à l'association avec des pairs, aux saines habitudes de vie des jeunes ou à tout autre facteur déterminant;
- Le projet est directement au bénéfice de jeunes âgés entre 6 et 30 ans;
- Le projet doit viser directement plus d'un jeune;
- Le projet sera réalisé sur le territoire desservi par la Caisse avant le 21 avril 2021;

- Le participant admissible doit être représenté par une personne dûment autorisée lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 21 avril 2020 au Cabaret Lion d'Or (1676 rue Ontario Est, Montréal);
- Un demandeur peut soumettre une seule candidature;
- Le projet peut déjà être en phase de développement, en autant que la réalisation finale ait lieu avant le 21 avril 2021.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Un projet n'est pas considéré comme admissible dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le projet est lié à des activités commerciales à but exclusivement lucratif;
- La bourse servira au fonctionnement courant de l'école ou de l'organisme, au remboursement d'emprunts ou à l'acquisition d'immobilisations (ex. : matériel technologique, ameublement);
- La bourse servira à payer le salaire d'un employé de l'école ou de l'organisme;
- La bourse servira exclusivement à l'acquisition de matériel (pédagogique ou autre) sans être reliée à un projet (ex. : achat de livres pour une bibliothèque, achat d'iPad, achat de vélos-pupitres, etc.);
- Le projet vise une seule personne;
- Le projet n'est pas inclusif (ex. : projets pour les élèves les plus méritants seulement);
- Le projet est déjà réalisé.

Sont aussi exclus à titre de participants :

Les employés, dirigeants et administrateurs de la Caisse Desjardins du Quartier-Latin de Montréal, ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse.

COMMENT PARTICIPER

Le formulaire d'inscription est disponible :

- Sur demande auprès de Mme Vanessa Constantineau à vanessa.m.constantineau@desjardins.com ou via le 514 849-3581 poste 7772311;
- Via le desjardins.com/caisseduquartierlatindemontreal;
- Au siège social de la Caisse situé au 1255 rue Berri, Montréal (Québec) H2L 4C6.

UN seul représentant par organisme doit remplir le formulaire d'inscription de son groupe et le faire parvenir avant le 25 février 17 h à Mme Vanessa Constantineau :

- Par courriel : vanessa.m.constantineau@desjardins.com;
- ou
- En se présentant au siège social de la Caisse situé au 1255 rue Berri, Montréal (Québec) H2L 4C6.

Le comité de sélection communiquera avec les trois organisations gagnantes dans la semaine du 30 mars 2020. Un représentant de l'organisme devra être présent lors de l'AGA du 21 avril 2020 afin d'y présenter son projet. Les membres présents lors de l'assemblée seront invités à voter pour le projet de leur choix et ainsi déterminer **la première, la deuxième et la troisième place parmi les trois projets retenus par le comité de sélection.**

PRIX

Trois bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » seront remis lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse le 21 avril 2020, totalisant un montant de 6 000 \$.

Détails des prix :

- 1^{ère} place : 3 000 \$
- 2^e place : 2 000 \$
- 3^e place : 1 000 \$

Les chances de remporter un prix dépendent du nombre de participations, ainsi que des projets soumis aux votes.

SÉLECTION

La participation une fois soumise sera validée par le comité de dons et commandites composé d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse. À la réception du formulaire d'inscription dûment rempli, le projet sera évalué par la Caisse qui déterminera son admissibilité. En sus de ce qui est mentionné au présent règlement, le comité de sélection ou la Caisse du Quartier-Latin de Montréal se réservent le droit de rejeter tout projet soumis, même s'il respecte les critères d'admissibilité, si ce dernier est contraire aux valeurs de Desjardins, si le langage utilisé est grossier ou inapproprié ou si les personnes participant au projet pourraient nuire à l'image ou à la réputation de Desjardins. Parmi les projets soumis qui respectent les critères d'admissibilité, le comité de sélection sélectionnera les trois projets gagnants qui seront soumis au vote en assemblée générale annuelle le 21 avril 2020. Les membres présents **en AGA, seront invités à voter pour le projet de leur choix afin de déterminer la première, la deuxième et la troisième place.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré récipiendaire, chaque participant sélectionné devra :

- Être joint par téléphone par la Caisse dans les dix (10) jours suivant la tenue du comité de sélection. Un seul appel sera effectué par la Caisse. (En cas d'absence du participant, un message sera laissé dans la boîte vocale de ce dernier en mentionnant qu'un courriel sera envoyé avec les prochaines étapes);
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- Signer le formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire d'acceptation ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à la Caisse dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
- Être présent pour présenter le projet lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 21 avril 2020 au Cabaret Lion d'Or (1676 rue Ontario Est, Montréal);

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de la Caisse, le prix sera annulé ou remis au participant admissible déterminé par le comité de sélection, conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré récipiendaire de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Les prix seront remis le 21 avril 2020 lors de l'assemblée générale annuelle. Si le récipiendaire refuse son prix, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et le récipiendaire sera de ce fait éliminé. La Caisse pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce

prix ou à sa remise au participant admissible qui aura sera alors déterminé par le comité de sélection, et qui respectera les conditions décrites au paragraphe précédent.

3. Vérifications. Toutes les participations, y compris les projets soumis, et tous les Formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportent un numéro de téléphone invalide ou sont autrement non conformes, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (ex. : piratage informatique, utilisation d'un groupe de vote, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du processus d'octroi. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime des bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives sont menées, la Caisse se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à sa discrétion, la Caisse.

7. Autorisation. En prenant part aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! », les participants, et leurs représentants autorisés, autorisent la Caisse et ses représentants à utiliser leur nom, le nom de l'école ou de l'organisme qu'ils représentent, leurs photographie, image, voix, description ou visuel du projet, et ce, dans le but de procéder au vote des employés sans aucune forme de rémunération.

8. Limite de responsabilité. Si la Caisse ne peut remettre les prix tels qu'ils sont décrits au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, elle ne pourra être tenue de remettre plus de prix ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement.

9. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Les récipiendaires et leurs représentants autorisés dégagent la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ces prix sont tenus de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! », de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les récipiendaires s'engagent à signer un formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité à cet effet.

10. Limite de responsabilité – fonctionnement. La Caisse se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter, pour toute personne, la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Elle se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de

tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée des bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » sont corrompues ou gravement touchées, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre les bourses « Tous engagés pour la jeunesse! ».

11. Limite de responsabilité – réception des participations. La Caisse n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. Limite de responsabilité – situation indépendante de la volonté de la Caisse. La Caisse n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue des bourses « Tous engagés pour la jeunesse! ».

13. Modification des bourses « Tous engagés pour la jeunesse! ». La Caisse se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, les présentes bourses « Tous engagés pour la jeunesse! », ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement des bourses « Tous engagés pour la jeunesse! », comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. Fin anticipée de la période d'inscription. Si, pour quelque raison que ce soit, la période d'inscription devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la Caisse, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la période d'inscription.

15. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue de remettre plus de prix ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Limite de responsabilité – participation aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! ». En participant ou en tentant de participer aux présents aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! », toute personne et organisation dégage de toute responsabilité la Caisse de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de leur participation ou tentative de participation aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! ».

17. Décisions. Toute personne qui participe aux bourses « Tous engagés pour la jeunesse! » accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions irrévocables et sans appel de la Caisse.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.